

RCS : STRASBOURG

Code greffe : 6752

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de STRASBOURG atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 01074

Numéro SIREN : 811 043 330

Nom ou dénomination : SALPA RESTAURATION

Ce dépôt a été enregistré le 10/06/2022 sous le numéro de dépôt 7648

TRAITE DE FUSION

entre

CM SAS

en qualité de société absorbée

et

SALPA RESTAURATION SAS

en qualité de société absorbante

8 juin 2022

5 

Entre les sociétés ci-après :

1/ SALPA RESTAURATION

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 4 120 480 €
Siège social : rue du Pont du Péage, 67118 Geispolsheim
811 043 330 RCS Strasbourg
Représentée par la société OMNIA HOLDING
Société anonyme de droit suisse au capital de 13 380 300 CHF
Siège social : Chemin du Plan Pra 111 1936 Verbier, Suisse
Immatriculée au RCS de BAS-VALAIS sous le numéro CHE -313.976.248
Elle-même représentée par Monsieur Jean-Philippe Burrus,

*Société ci-après désignée « **SALPA RESTAURATION SAS** » ou « **la Société Absorbante** »,*

ET

2/ CM

Société par actions simplifiée au capital de 1 339 900 €
Siège social : 7 rue du Dôme, 67000 Strasbourg
804 053 353 RCS Strasbourg
Représentée par la société REGAL CONSULTING
Société à responsabilité limitée au capital de 3 000 €
Siège social : 26, Chemin du Doernelbruck, 67000 Strasbourg
Immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro 845 343 649
Elle-même représentée par Monsieur Cédric Moulot,

*Société ci-après désignée « **CM SAS** » ou « **la Société Absorbée** »,*

*SALPA RESTAURATION SAS et CM SAS étant ci-après désignées ensemble les « **Parties** »*

Il a été arrêté, en vue de la fusion de SALPA RESTAURATION SAS et de CM SAS, par voie d'absorption de la seconde par la première, sous le régime des articles 1844-4 du Code civil, L. 236-1 et suivants et R. 236-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux caractéristiques des opérations de fusions applicables à toutes formes de sociétés, les conventions qui vont suivre réglant ladite fusion, laquelle est soumise aux conditions suspensives ci-après stipulées.



SOMMAIRE

EXPOSE	3
PREMIERE PARTIE - APPORT-FUSION PAR CM SAS A SALPA RESTAURATION SAS.....	7
DEUXIEME PARTIE - PROPRIETE JOUISSANCE	9
TROISIEME PARTIE - CHARGES ET CONDITIONS.....	10
QUATRIEME PARTIE - REMUNERATION DES APPORTS EFFECTUES - AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE ABSORBANTE - REDUCTION CORRELATIVE DU CAPITAL DE LA SOCIETE ABSORBANTE - DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE	11
CINQUIEME PARTIE - DECLARATIONS	12
SIXIEME PARTIE - CONDITION SUSPENSIVE	13
SEPTIEME PARTIE – REGIME FISCAL – DECLARATIONS FISCALES.....	13
HUITIEME PARTIE - DISPOSITIONS DIVERSES.....	15

Préalablement auxdites conventions, il est exposé ce qui suit :

EXPOSE

I. CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE ABSORBANTE

SALPA RESTAURATION SAS est une société par actions simplifiée qui a pour objet :

- L'activité de restauration traditionnelle sur place, café, salon de thé, hôtellerie,
- Les activités connexes de type : organisation de réceptions, séminaires, événementiels, vente à emporter,
- Les prestations de service et ventes de toute nature en rapport avec les activités ci-dessus.

La durée de la société expire le 19 mai 2114.

Cette société possède, à ce jour, les participations suivantes :

- 85% du capital de la société CGUET, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 €, ayant son siège social : 9 place Gutenberg, 67000 Strasbourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 809 083 207 RCS Strasbourg ;
- 51% du capital de la société AU CROCODILE SAS, société par actions simplifiée au capital de 291 493 €, ayant son siège social 10, rue de l'Outre, 67000 Strasbourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg, sous le numéro 300 154 226 RCS Strasbourg ;
- 30 % du capital de la société CAROMELIE SAS, société par actions simplifiée au capital de 172 000 €, ayant son siège social 7 rue du Dôme, 67000 Strasbourg, immatriculée sous le numéro 515 382 067 RCS Strasbourg ;
- 100 % du capital de la société CHEZ YVONNE SAS, société par actions simplifiée au capital de 210 000 €, ayant son siège social sis 10 Rue du Sanglier, 67000 Strasbourg, immatriculée sous le numéro 438 020 877 RCS Strasbourg ; et
- 66,84 % du capital de la Société CM SAS, société par actions simplifiée au capital de 1 339 900 €, ayant son siège social sis 7 Rue du Dôme, 67000 Strasbourg, immatriculée sous le numéro 804 053 353 RCS Strasbourg.

Le capital social est fixé à 4 120 480 €. Il est divisé en 4 120 480 actions nominatives, d'une seule catégorie, de 1€ chacune de valeur nominale.

La Société Absorbante n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social.

II. CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE ABSORBEE

CM SAS est une société par actions simplifiée qui a pour objet :

- La prise de participation dans le capital de toutes sociétés commerciales ou civiles, ou par tous moyens,
- La gestion de participations,

- Le conseil, l'assistance en matière administrative, financière, comptable, commerciale, industrielle, de recherche et développement aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation,
- Le conseil, la prestation de services dans le domaine de la gastronomie, de la restauration et de l'hôtellerie,
- L'achat et la vente de vins.

La durée de la société expire le 14 septembre 2113.

Cette société possède, à ce jour, les participations suivantes :

- 15% du capital de la société CGUET, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 €, ayant son siège social : 9 place Gutenberg, 67000 Strasbourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 809 083 207 RCS Strasbourg
- 49% du capital de la société AU CROCODILE SAS, société par actions simplifiée au capital de 291 493 €, ayant son siège social 10, rue de l'Outre, 67000 Strasbourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg, sous le numéro 300 154 226 RCS Strasbourg.
- 70 % du capital de la société CAROMELIE SAS, société par actions simplifiée au capital de 172 000 €, ayant son siège social 7 rue du Dôme, 67000 Strasbourg, immatriculée sous le numéro 515 382 067 RCS Strasbourg.
- 100 % du capital de la société MWR SAS, société par actions simplifiée au capital de 55 230 €, ayant son siège social 22 Quai des Bateliers, 67000 Strasbourg, immatriculée sous le numéro 528 537 327 RCS Strasbourg.
- 100 % du capital de la société CMOUWI SAS, société par actions simplifiée au capital de 500 000 €, ayant son siège social 5 rue des Tailleurs de Pierre, 67000 Strasbourg, immatriculée sous le numéro 445 388 168 RCS Strasbourg.
- 100 % du capital de la société 231 PLACE SAINT ETIENNE SARL, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 €, ayant son siège social 3 place Saint Etienne, 67000 Strasbourg, immatriculée sous le numéro 539 914 184 RCS Strasbourg.
- 50% du capital de la SCI SM, ayant son siège social 7 rue du Dôme, 67000 Strasbourg, immatriculée sous le numéro 828 105 866 RCS Strasbourg.

Le capital social s'élève à un montant de 1 339 900 €.

Il est divisé en 1 339 900 actions d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées par les associés.

III. LIENS ENTRE LES SOCIETES PARTICIPANTES

▪ Liens en capital

La Société Absorbante détient 66,84% du capital de la Société Absorbée.

▪ Dirigeants communs

La Société Absorbante et la Société Absorbée ont les mêmes dirigeants, à savoir :

- la société OMNIA HOLDING, société anonyme de droit suisse, au capital de 13 380 300 CHF, ayant son siège social Chemin du Plan Pra 111, 1936 Verbier (Suisse), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BAS-VALAIS sous le numéro CHE -313.976.248, aux fonctions de Président ; et
- la société REGAL CONSULTING, société à responsabilité limitée au capital de 3 000 €, ayant son siège social 26 Chemin du Doernelbruck, 67000 Strasbourg, immatriculée sous le numéro 845 343 649 RCS Strasbourg, aux fonctions de Directeur Général.

IV. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La présente fusion parachève le rapprochement des groupes de sociétés formés respectivement autour de CM SAS et de SALPA RESTAURATION SAS, lesquelles partagent d'ores et déjà le contrôle de certaines de leurs filiales.

La présente fusion est en outre destinée à permettre un rapprochement et une unification des structures actuelles ayant des activités complémentaires afin de renforcer les synergies et de favoriser le développement commun de leurs activités.

Elle se traduira par un allègement significatif des coûts de gestion administrative des entités concernées.

V. COMPTES DE REFERENCE

Les comptes de la Société Absorbée (**Annexe 1**) utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés au 1^{er} janvier 2022, date d'ouverture de l'exercice social en cours, établis sur la base des comptes arrêtés et certifiés au 31 décembre 2021.

Les comptes de la société absorbante (**Annexe 2**) utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 1^{er} janvier 2022, date d'ouverture de l'exercice social en cours, établis sur la base des comptes arrêtés et certifiés au 31 décembre 2021.

La Société Absorbante et la Société Absorbée déclarent qu'elles sont imposées à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 206-1 du Code général des impôts.

VI. DATE D'EFFET DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, la fusion aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022 (ci-après la « **Date d'Effet** »).

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la Société Absorbée à compter de la Date d'Effet et jusqu'à la Date de Réalisation définie aux présentes (voir paragraphe VII. ci-dessous), seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la Société Absorbante qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, la Société Absorbée transmettra à la Société Absorbante tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état ou ledit patrimoine se trouvera à la Date de Réalisation de la fusion.

VII. DATE DE REALISATION DE LA FUSION

La date de réalisation juridique de la fusion sera celle de la réalisation de la dernière des conditions suspensives stipulées aux présentes, sans que celle-ci ne puisse être antérieure à l'issue du délai d'opposition des créanciers, qui intervient 30 jours suivant la date de la dernière parution de l'avis de fusion au Bodacc (ci-après la « **Date de Réalisation** »).

VIII. MODE D'ÉVALUATION DU PATRIMOINE A TRANSMETTRE

L'opération étant réalisée entre entités sous contrôle commun, les valeurs nettes comptables devraient en principe être retenues.

Cependant, la réglementation comptable prévoit que le principe s'applique sous réserve de la dérogation pour actif net insuffisant, qui oblige à retenir la valeur réelle pour des opérations qui, si elles étaient effectuées à la valeur comptable conformément aux règles générales de valorisation, ne seraient pas réalisables juridiquement, en raison d'un actif net comptable apporté insuffisant pour permettre la libération du capital (article 743-3 du Plan Comptable Général).

Les Parties se sont mis d'accord sur les méthodes d'évaluation utilisées pour déterminer la valeur réelle des biens et droits apportés et des éléments de passifs, ainsi que la parité d'échange entre les titres de la Société Absorbante et de la Société Absorbée et la rémunération octroyée aux associés de la Société Absorbée.

IX. COMMISSAIRE A LA FUSION

Par décision du 14 avril 2022 en ce qui concerne tant la Société Absorbante que la Société Absorbée, les associés des sociétés intéressées à la fusion ont écarté l'intervention d'un commissaire à la fusion, conformément aux dispositions de l'article L 236-10 du Code de commerce.

Par décision du 14 avril 2022 en ce qui concerne tant la Société Absorbante que la Société Absorbée, les associés des sociétés intéressées à la fusion ont désigné, en qualité de commissaire aux apports, RSM France, 12 rue de la Haye, Espace Européen de l'Entreprise, 67300 Schiltigheim, conformément aux dispositions de l'article L 236-10, III du Code de commerce, avec la mission

- d'apprécier, sous sa responsabilité, la valeur des apports en nature effectués par la Société Absorbée dans le cadre de la fusion, ainsi que le mode d'évaluation des apports et les raisons pour lesquelles il a été retenu,
- d'apprécier, le cas échéant, la valeur des avantages particuliers transférés à la Société Absorbante,
- de vérifier que le montant de l'actif net apporté par la Société Absorbée est au moins égal au montant de l'augmentation du capital de la Société Absorbante.

Le rapport du commissaire aux apports a été remis le 25 mai 2022.

Et, cela exposé, il est passé aux conventions ci-après, relatives aux apports faits à titre de fusion par la société CM SAS à la société SALPA RESTAURATION SAS.



PLAN GENERAL

Les conventions seront divisées en huit parties, savoir :

- la première, relative à l'apport-fusion effectué par CM SAS à SALPA RESTAURATION SAS;
- la deuxième, relative à la propriété et à l'entrée en jouissance ;
- la troisième, relative aux charges et conditions de l'apport-fusion ;
- la quatrième, relative à la rémunération de cet apport-fusion ;
- la cinquième, relative aux déclarations par le représentant de la Société Absorbée ;
- la sixième, relative aux conditions suspensives ;
- la septième, relative au régime fiscal ; et
- la huitième, relative aux dispositions diverses.

PREMIERE PARTIE - APPORT-FUSION PAR CM SAS A SALPA RESTAURATION SAS

CM SAS, en vue de la fusion à intervenir entre elle-même et SALPA RESTAURATION SAS, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport ès-qualité, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à SALPA RESTAURATION SAS, ce qui est accepté, sous les mêmes conditions suspensives, de la toute propriété de l'ensemble des biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, de CM SAS, avec les résultats actif et passif des opérations depuis la Date d'Effet jusqu'à la Date de Réalisation.

En conséquence et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives :

- le patrimoine de CM SAS sera dévolu à SALPA RESTAURATION SAS dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation ; il comprendra tous les éléments d'actifs, biens, droits et valeurs de CM SAS à cette date, sans exception ni réserve ainsi que tous les éléments de passif et les obligations de cette société à cette date ;
- SALPA RESTAURATION SAS deviendra débitrice des créanciers de CM SAS en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

I. DESIGNATION DE L'ACTIF SOCIAL

La désignation et l'évaluation de l'actif dont la transmission à la Société Absorbante est prévue comprend, à la Date d'Effet, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés évalués à leur valeur à leur valeur réelle conformément à la réglementation comptable (articles 710-1, 720-1 et 743-3 du Plan Comptable Général).

	Brut	Amort. & Prov	Net	Valeur d'apport
Actif immobilisé				
Concessions, brevets et droits similaires	81 390,00	81 390,00	0	0
Autres immobilisations corporelles	61 652,61	38 231,81	23 420,80	23 420,80
Autres participations	5 405 846,71		5 405 846,71	7 950 420,87
Créances rattachées à des participations	717 148,45		717 148,45	717 148,45
Autres immobilisations financières	16 719,20	15 002,91	1 716,29	1 716,29

Total (I)	6 282 756,97	134 624,72	6 148 132,25	8 692 706,41
Actif circulant				
Clients et comptes rattachés	164 730,99		164 730,99	164 730,99
Autres	159 921,18		159 921,18	159 921,18
Disponibilités	52 314,11		52 314,11	52 314,11
Charges constatées d'avance	2 040,87		2 040,87	2 040,87
Total (II)	379 007,15		379 007,15	379 007,15
Total Actif	6 661 764,12	134 624,72	6 527 139,40	9 071 713,56

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par CM SAS à SALPA RESTAURATION SAS comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

II. PRISE EN CHARGE DU PASSIF

La Société Absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de la Société Absorbée la totalité du passif de cette dernière dont le montant au 1^{er} janvier 2022 (sur la base des comptes arrêtés et certifiés au 31 décembre 2021) est ci-après indiqué.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, la désignation et l'évaluation du passif dont la transmission à la Société Absorbante est prévue à la Date d'Effet, ressort à :

Emprunts et dettes	Valeur comptable	Valeur d'apport
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 367 086,85	1 367 086,85
Emprunts et dettes financières divers	5 237 079,47	5 237 079,47
Dettes fournisseurs	133 377,21	133 377,21
Dettes fiscales et sociales	125 219,20	125 219,20
Autres dettes	8 950,83	8 950,83
Total	6 871 713,56	6 871 713,56

III. ACTIF NET A TRANSMETTRE

Les actifs s'élevant à	9 071 713,56 €
Et les passifs à	6 871 713,56 €
L'actif net à transmettre s'élève à	2 200 000,00 €

DEUXIEME PARTIE - PROPRIETE JOUISSANCE

SALPA RESTAURATION SAS sera propriétaire et prendra possession des biens et droits à elle apportés à titre de fusion à compter de la Date de Réalisation.

Jusqu'audit jour, CM SAS continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux.

Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important sans l'accord préalable de la Société Absorbante.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis la Date d'Effet par la Société Absorbée seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la Société Absorbante.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la Société Absorbante, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant à la Date d'Effet.

A cet égard, le représentant de la Société Absorbée s'engage à ne faire entre la date de la signature des présentes et la Date de Réalisation aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

En particulier, le représentant de la Société Absorbée déclare qu'il ne sera pris jusqu'à la Date de Réalisation aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et qu'il ne sera procédé jusqu'à la Date de Réalisation à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

Les représentants de la Société Absorbée et de la Société Absorbante déclarent que, conformément aux dispositions statutaires, il y aura lieu à approbation de la fusion par les associés desdites sociétés.

En conséquence, les Parties conviennent que l'approbation de la fusion par l'associé unique de la Société Absorbante et par les associés de la Société Absorbée constituera une condition suspensive de la réalisation de la présente fusion.

Ainsi qu'il a été exposé ci-dessus, la présente fusion aura un effet comptable et fiscal rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

TROISIEME PARTIE - CHARGES ET CONDITIONS

I. EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBANTE

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de la Société Absorbante oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

- 1) La Société Absorbante prendra les biens et droits à elle apportés, avec tous les éléments corporels et incorporels en dépendant, en ce compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.
- 2) Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme la Société Absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de la Société Absorbée.
- 3) La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société Absorbée.
- 4) La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objets de l'apport-fusion.
- 5) La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- 6) La Société Absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.
- 7) La Société Absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la Société Absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

II. EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBEE

- 1) Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.
- 2) Le représentant de la Société Absorbée s'oblige, ès-qualité, à fournir à la Société Absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de la Société Absorbante tous actes complémentifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

- 3) Le représentant de la Société Absorbée, ès-qualité, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.
- 4) Le représentant de la Société Absorbée oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la Société Absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la Société Absorbée.

QUATRIEME PARTIE - REMUNERATION DES APPORTS EFFECTUES - AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE ABSORBANTE - REDUCTION CORRELATIVE DU CAPITAL DE LA SOCIETE ABSORBANTE - DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

I. REMUNERATION DES APPORTS

La valeur totale des biens et droits apportés par la Société Absorbée étant estimée à 9 071 713 €, et le passif pris en charge par la Société Absorbante s'élevant à 6 871 713 €, il en résulte que la valeur nette des biens et droits apportés s'élève à 2 200 000 € (deux millions deux cent mille euros).

En contrepartie de la valeur nette des apports ainsi effectués par la Société Absorbée, les Parties sont convenues de déterminer la rémunération attribuée aux associés de la Société Absorbée selon les modalités prévues aux présentes.

Selon cette évaluation, la valeur de l'action de chaque société participante est la suivante :

- CM SAS : 1,64 € arrondi,
- SALPA RESTAURATION SAS : 1 €.

En conséquence, pour les besoins de la rémunération des apports, le rapport d'échange des titres de capital est fixé à 1,64 actions de SALPA RESTAURATION SAS pour 1 action de CM SAS.

II. AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE ABSORBANTE

Comme indiqué en préambule, la Société Absorbante détient 895 524 actions de la Société Absorbée au titre desquelles elle a vocation à recevoir une rémunération, dans le cadre de l'apport-fusion, représentée par ses propres actions.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du Code de commerce, il ne sera pas procédé à l'échange des actions de la Société Absorbée détenues par la Société Absorbante, soit 895 524 actions de la Société Absorbée.

En rémunération des autres 444 376 actions de la Société Absorbée, SALPA RESTAURATION SAS procèdera donc à une augmentation de son capital social d'un montant de 729 520 €, pour le porter de 4 120 480 € à 4 850 000 € par création de 729 520 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1€ chacune qui seront directement attribuées aux associés de la Société Absorbée autres que la Société Absorbante, à raison de 1,64 actions (arrondi) de SALPA RESTAURATION SAS pour 1 actions de

CM SAS.

Ces actions nouvelles porteront jouissance rétroactivement à compter de la Date d'effet de la fusion.

A compter de cette date, elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt en sorte que toutes les actions de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

Compte tenu de l'absence de différence entre la valeur nette des biens et droits apportés et la valeur nominale des actions qui seront créées par SALPA RESTAURATION SAS, au titre de l'augmentation du capital susvisée, il ne sera pas constitué de prime de fusion.

III. DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du Code de commerce, CM SAS sera dissoute par anticipation et de plein droit, par le seul fait de la fusion et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Le passif de CM SAS sera entièrement pris en charge par SALPA RESTAURATION SAS.

La dissolution de CM SAS ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société.

La Société Absorbante assurera l'inscription en compte, au profit des actionnaires de la Société Absorbée, des actions nouvelles émises en contrepartie des apports effectués par cette dernière.

CINQUIEME PARTIE - DECLARATIONS

Le représentant de la Société Absorbée déclare :

I. SUR LA SOCIETE ABSORBEE ELLE-MEME

- 1) Qu'elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de faillite, de liquidation judiciaire, de liquidation de biens ou de règlement judiciaire, de redressement ou de liquidation judiciaires, qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.
- 2) Qu'elle n'a contracté avec un tiers quelconque aucune interdiction de fabrication ou de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence.
- 3) Qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier les valeurs retenues pour la présente fusion.

II. SUR LES BIENS APPORTES

- 1) Que le patrimoine de la société n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation.
- 2) Qu'hormis les renseignements visés en **Annexe V.II.2)**, les éléments de l'actif apporté, au titre de la fusion ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant, ou gage quelconque, et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la Société Absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités

nécessaires pour la régularité de leur mutation.

SIXIEME PARTIE - CONDITION SUSPENSIVE

Les présents apports faits à titre de fusion sont soumis aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation de la fusion par les associés de CM SAS, de la dissolution anticipée, sans liquidation de CM SAS et de la transmission universelle de son patrimoine à SALPA RESTAURATION SAS ;
- Approbation de la fusion par l'associé de SALPA RESTAURATION SAS, Société Absorbante, de la valeur des apports, de la parité d'échange et de l'augmentation de capital de la Société Absorbante résultant de la fusion.

La réalisation de ces conditions suspensive sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes des pièces ou procès-verbaux constatant la réalisation définitive la fusion ou tout autre moyen approprié.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

SEPTIEME PARTIE – REGIME FISCAL – DECLARATIONS FISCALES

I. IMPOT SUR LES SOCIETES

Les représentants de la Société Absorbante et de la Société Absorbée obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales et réglementaires en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion.

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 1^{er} janvier 2022. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de CM SAS, Société Absorbée, seront englobés dans le résultat imposable de la Société Absorbante.

Les représentants de la Société et Absorbée et de la Société Absorbante déclarent placer la présente fusion sous le régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts.

SALPA RESTAURATION SAS, Société Absorbante, prend les engagements suivants :

- a) SALPA RESTAURATION SAS reprendra au passif de son bilan :
 - d'une part, les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée ; et
 - d'autre part, la réserve spéciale où la Société Absorbée a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10 %, de 15 %, de 18 %, de 19 % ou de 25 % ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du Code Général des Impôts ;
- b) SALPA RESTAURATION SAS se substituera à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- c) SALPA RESTAURATION SAS calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;

- d) La présente fusion retient les valeurs réelles au 31 décembre 2021 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé. Par conséquent, SALPA RESTAURATION SAS réintègrera dans ses bénéfices imposables les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. La réintégration des plus-values est effectuée par parts égales sur une période de quinze ans pour les constructions et les droits qui se rapportent à des constructions ainsi que pour les plantations et les agencements et aménagements des terrains amortissables sur une période au moins égale à cette durée ; dans les autres cas, la réintégration s'effectue par parts égales sur une période de cinq ans. Lorsque le total des plus-values nettes sur les constructions, les plantations et les agencements et aménagements des terrains excède 90 % de la plus-value nette globale sur éléments amortissables, la réintégration des plus-values afférentes aux constructions, aux plantations et aux agencements et aménagements des terrains est effectuée par parts égales sur une période égale à la durée moyenne pondérée d'amortissement de ces biens. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport ;
- e) SALPA RESTAURATION SAS inscrira à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée. A défaut, elle doit comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée.
- f) SALPA RESTAURATION SAS inscrira au passif de son bilan la provision pour hausse des prix figurant dans les écritures de la Société Absorbée et qui était afférente aux éléments transférés, en distinguant le montant des dotations de chaque exercice et rattachera ultérieurement ces dotations à ses bénéfices imposables dans les mêmes conditions qu'auraient dû le faire la Société Absorbée ;

II. PARTICIPATION DES EMPLOYEURS À L'EFFORT DE CONSTRUCTION

Conformément à la documentation administrative BOI-TPS-PEEC-40 n°280, la fusion étant placée sous le régime spécial visé à l'article 210 A du code général des impôts, la Société Absorbante s'engage, le cas échéant, à prendre à sa charge l'obligation d'investir qui incombe à la Société Absorbée à raison des salaires versés depuis le 1er janvier 2022, en application de l'engagement joint à la déclaration fiscale de cession. En contrepartie de cet engagement, la Société Absorbante bénéficie du report des éventuels excédents d'investissement de la Société Absorbée.

III. OBLIGATIONS DÉCLARATIVES

Pour l'application du régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts, les soussignés, ès-qualité, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément à joindre aux déclarations des sociétés absorbée et absorbante, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts.

La Société Absorbante, tiendra le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 du CGI.

IV. PARTICIPATION DES SALARIÉS AUX RÉSULTATS DE L'ENTREPRISE

La Société Absorbante fera figurer au passif de son bilan la réserve spéciale de participation correspondant aux droits des salariés liés à l'activité transférée (BOI-BIC-PTP-10-20-20 n°70).

V. ENREGISTREMENT

Le présent projet sera soumis à la formalité de l'enregistrement, qui s'effectue gratuitement.

VI. TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

- a) Les représentants de la Société Absorbée et de la Société Absorbante constatent que la fusion emporte apport en société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. Par conséquent les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises sont dispensés de TVA. Conformément aux dispositions légales susvisées, commentées au BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10, la Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci. En outre, la Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée pour l'application des articles 266, 1-e, 268 et 297 A du Code général des impôts relatif aux opérations taxables sur la marge.
- b) La Société Absorbante déclare qu'elle demandera le remboursement du crédit de taxe déductible dont est titulaire la Société Absorbée, en application de la documentation administrative BOI-TVA-DED-50-20-20 n°130.

VII. OPERATIONS ANTERIEURES

La Société Absorbante s'engage à reprendre, le cas échéant et en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge des engagements d'ordre fiscal afférents aux éléments compris dans les apports qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur notamment en matière de droits d'enregistrement et d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires, et en particulier à l'occasion de fusions ou d'apports partiels d'actif soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis par la Société Absorbée.

HUITIEME PARTIE - DISPOSITIONS DIVERSES

I. FORMALITES

- 1) La Société Absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.

La Société Absorbée et la Société Absorbante s'engagent à donner les signatures nécessaires à l'accomplissement de toutes formalités relatives à l'opération projetée.

- 2) La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- 3) La Société Absorbante devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.

- 4) La Société Absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

II. DESISTEMENT

Le représentant de la Société Absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

III. REMISE DE TITRES

Il sera remis à SALPA RESTAURATION SAS, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de CM SAS ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par CM SAS à SALPA RESTAURATION SAS.

IV. FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante, ainsi que son représentant l'y oblige.

V. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants de la Société Absorbée et de la Société Absorbante, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

VI. POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres et notamment en vue de leur dépôt au Greffe du Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal de commerce.

Le présent projet de fusion comporte les annexes ci-après :

- **Annexe 1** : Comptes sociaux au 1^{er} janvier 2022 de CM SAS (sur la base des comptes arrêtés et certifiés au 31 décembre 2021)
- **Annexe 2** : Comptes sociaux au 1^{er} janvier 2022 de SALPA RESTAURATION SAS (sur la base des comptes arrêtés et certifiés au 31 décembre 2021)
- **Annexe V.II.2) : Sûretés sur actifs de CM SAS**

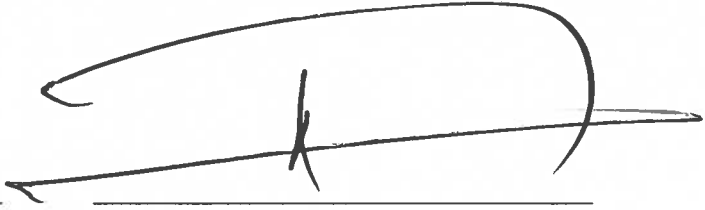
Fait à Strasbourg,

Le 8 juin 2022

En six originaux, dont DEUX pour l'enregistrement, UN pour chaque partie, DEUX pour les dépôts au Greffe prévus par la loi,



SALPA RESTAURATION SAS
OMNIA HOLDING SA
Représentée par Jean-Philippe Burrus



CM SAS
REGAL CONSULTING SARL
Représentée par Cédric Moulot

Annexe 1 : Comptes sociaux au 1^{er} janvier 2022 de CM SAS (sur la base des comptes arrêtés et certifiés au 31 décembre 2021)

Bilan Actif

Etat exprimé en euros		31/12/2021			31/12/2020
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	81 390	81 390		
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				3 207
	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	61 653	38 232	23 421	33 214
	Immobilisations en cours				
Avances et acomptes					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)					
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations	5 405 847		5 405 847	2 600 397	
Créances rattachées à des participations	717 148		717 148	814 588	
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	16 719	15 003	1 716	9 221	
TOTAL (II)	6 282 757	134 625	6 148 132	3 460 626	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	164 731		164 731	364 641
	Autres créances	159 904		159 904	95 995
Capital souscrit appelé, non versé					
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITES	52 314		52 314	1 672	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	2 041		2 041	4 799
	TOTAL (III)	378 990		378 990	467 107
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecart de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)	6 661 747	134 625	6 527 122	3 927 733	
(1) dont droit au bail					
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an			717 148	823 809	
(3) dont créances à plus d'un an					

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

31/12/2021

31/12/2020

		31/12/2021	31/12/2020
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	1 339 900	1 035 300
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	1 043 478	348 076
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	12 371	12 371
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	(2 059 201)	(2 238 529)
	Résultat de l'exercice	(711 872)	179 328
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
	Total des capitaux propres	(375 324)	(663 454)
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques	15 503	15 503
	Provisions pour charges		
	Total des provisions	15 503	15 503
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles	15 230	1 000 002
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	1 367 087	1 559 073
	Emprunts et dettes financières divers (3)	5 237 079	1 410 576
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	133 377	247 022
	Dettes fiscales et sociales	125 219	192 253
	DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	8 951	166 759	
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	6 886 944	4 575 684
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	6 527 122	3 927 733
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	(711 871,65)	179 327,91
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	5 860 630	4 554 037
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	3 275	883
(3)	Dont emprunts participatifs		

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros

31/12/2021

31/12/2020

		France	Exportation	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	185 016		185 016	331 555
	Montant net du chiffre d'affaires	185 016		185 016	331 555
	Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges Autres produits			240 587 9 194	82 836 1 316
Total des produits d'exploitation (1)				434 798	415 706
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises Variation de stock			407	
	Achats de matières et autres approvisionnements Variation de stock			16	
	Autres achats et charges externes			206 116	307 068
	Impôts, taxes et versements assimilés			2 277	2 782
	Salaires et traitements			9 590	68 151
	Charges sociales du personnel			1 879	5 370
	Cotisations personnelles de l'exploitant				728
	Dotations aux amortissements : - sur immobilisations - charges d'exploitation à répartir			12 363	17 325
	Dotations aux dépréciations : - sur immobilisations - sur actif circulant				9 092
	Dotations aux provisions				
	Autres charges			2 172	48
	Total des charges d'exploitation (2)				234 820
RESULTAT D'EXPLOITATION				199 978	5 142

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros

31/12/2021

31/12/2020

RESULTAT D'EXPLOITATION		199 978	5 142
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3)		400 000
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)		27 475
	Autres intérêts et produits assimilés (3)	221 733	13 900
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	1 219 795	
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers		1 441 528	441 375
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		135 936
	Intérêts et charges assimilées (4)	2 350 614	111 114
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières		2 350 614	247 050
RESULTAT FINANCIER		(909 086)	194 325
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		(709 108)	199 467
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion	376	91 753
	Sur opérations en capital		3 000
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels	376	94 753
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion	329	113 465
	Sur opérations en capital		3 850
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	2 810	386
	Total des charges exceptionnelles	3 139	117 701
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(2 763)	(22 948)
PARTICIPATION DES SALAIRES IMPOTS SUR LES BENEFICES			(2 809)
TOTAL DES PRODUITS		1 876 701	951 834
TOTAL DES CHARGES		2 588 573	772 506
RESULTAT DE L'EXERCICE		(711 872)	179 328

- (1) dont produits afférents à des exercices antérieurs
 (2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs
 (3) dont produits concernant les entreprises liées
 (4) dont intérêts concernant les entreprises liées

Annexe 2 : Comptes sociaux au 1^{er} janvier 2022 de SALPA RESTAURATION SAS (sur la base des comptes arrêtés et certifiés au 31 décembre 2021)

BILAN ACTIF

	1221			2021
	Brut	Amortissements Provisions	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	16 243	5 307	10 936	14 645
Fonds commercial (1)	1 376 451		1 376 451	1 376 451
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
<i>Total immobilisations incorporelles</i>	<i>1 392 693</i>	<i>5 307</i>	<i>1 387 386</i>	<i>1 391 095</i>
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	1 909 494	190 949	1 718 544	1 769 464
Installations techniques, matériel et outillage industriels	91 217	43 171	48 046	48 357
Autres immobilisations corporelles	1 883 015	202 112	1 680 903	312 296
Immobilisations en cours	17 864		17 864	688 104
Avances et acomptes				
<i>Total immobilisations corporelles</i>	<i>3 901 590</i>	<i>436 233</i>	<i>3 465 357</i>	<i>2 818 222</i>
Immobilisations financières (2)				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	4 738 710	87 341	4 651 369	1 348 743
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	500 000		500 000	500 000
Prêts				
Autres immobilisations financières	22 192		22 192	28 238
<i>Total immobilisations financières</i>	<i>5 260 903</i>	<i>87 341</i>	<i>5 173 562</i>	<i>1 876 980</i>
ACTIF IMMOBILISE	10 555 185	528 880	10 026 305	6 086 297
Stocks				
Matières premières, approvisionnements	17 519		17 519	155 233
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	147 434		147 434	13 840
<i>Total des stocks</i>	<i>164 953</i>		<i>164 953</i>	<i>169 073</i>
Créances (3)				
Avances et acomptes versés sur commandes	22 760		22 760	
Clients et comptes rattachés	8 652		8 652	1 391
Autres créances	7 729 019		7 729 019	5 838 086
Capital souscrit et appelé, non versé				
<i>Total des créances</i>	<i>7 760 432</i>		<i>7 760 432</i>	<i>5 839 478</i>
Disponibilités et divers				
Valeurs mobilières dont actions propres :				
Disponibilités	245 259		245 259	258 388
<i>Total disponibilités et divers</i>	<i>252 125</i>		<i>252 125</i>	<i>276 043</i>
ACTIF CIRCULANT	8 177 509		8 177 509	6 284 593
Charges constatées d'avance	6 866		6 866	17 654
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	18 732 695	528 880	18 203 814	12 370 890

(1) dont droit au bail

(2) dont part à moins d'un an

(3) dont part à plus d'un an

BILAN PASSIF

	1221	2021
Capital social ou individuel Dont versé : 505 000	505 000	505 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	14 102	14 102
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	267 929	267 929
Report à nouveau	(625 133)	
Resultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	(1 108 054)	(625 133)
<i>Total situation nette</i>	<i>(946 156)</i>	<i>161 898</i>
Subventions d'investissement	10 987	
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	(935 169)	161 898
Produits des émissions de titres participatifs	9 900 000	9 900 000
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES	9 900 000	9 900 000
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 049 412	1 085 384
Emprunts et dettes financières divers	7 565 018	687 944
<i>Total dettes financières</i>	<i>8 614 430</i>	<i>1 773 327</i>
Dettes d'exploitation		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	329 165	322 124
Dettes fiscales et sociales	272 267	213 541
<i>Total dettes d'exploitation</i>	<i>601 432</i>	<i>535 665</i>
Dettes diverses		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	23 121	
<i>Total dettes diverses</i>	<i>23 121</i>	
Comptes de régularisation		
Produits constatés d'avance		
DETTES	9 238 983	2 308 992
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	18 203 814	12 370 890

COMPTES DE RESULTAT

	1221			2021
	France	Export	Total	
Vente de marchandises	396 364		396 364	398 806
Production vendue : - biens	620 398		620 398	633 115
Production vendue : - services	601 116		601 116	79 626
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	1 617 877		1 617 877	1 111 547
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			129 228	197 100
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)			12 343	20 914
Autres produits (1) (11)			11 674	597
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2)			1 771 122	1 330 159
Charges externes				
Achat de marchandises (y compris droits de douane)			176 854	183 211
Variation de stock (marchandises)			438	(13 840)
Achat de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)			221 640	261 705
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			3 682	(18 823)
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)			848 800	768 853
<i>Total charges externes</i>			<i>1 251 415</i>	<i>1 181 106</i>
Impôts, taxes et versements assimilés			28 066	41 824
Charges de personnel				
Salaires et traitements			496 144	565 473
Charges sociales (10)			159 276	56 976
<i>Total charges de personnel</i>			<i>655 420</i>	<i>622 449</i>
Dotations d'exploitation				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			152 769	154 905
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
<i>Total dotations d'exploitation</i>			<i>152 769</i>	<i>154 905</i>
Autres charges (12)			1 843	2 040
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION			2 089 513	2 002 324
RESULTAT D'EXPLOITATION			(318 391)	(672 166)
Opérations en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
Produits financiers de participations (5)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				
Autres intérêts et produits assimilés (5)			47 572	47 050
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS			47 572	47 050
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements et provisions			87 341	
Intérêts et charges assimilées (6)			36 332	10 821
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES			123 673	10 821
RESULTAT FINANCIER			(76 100)	36 229
RESULTAT COURANT			(394 491)	(635 937)

COMPTES DE RESULTAT (Suite)

	1221	2021
Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	67 092	
Reprises sur provisions et transferts de charges		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	67 092	
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	766	2 979
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	779 889	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	780 655	2 979
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(713 563)	(2 979)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		(13 783)
TOTAL DES PRODUITS	1 885 786	1 377 208
TOTAL DES CHARGES	2 993 841	2 002 341
BENEFICE ou PERTE	(1 108 054)	(625 133)

(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme

(2) Dont produits de locations immobilières

(2) Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs

(3) Dont crédit-bail mobilier

1 816

(3) Dont crédit-bail immobilier

(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs

(5) Dont produits concernant les entreprises liées

(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées

(6 bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général

(6 ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes

(6 ter) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles

(9) Dont transferts de charges

12 343

(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant

(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)

(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)

Annexe V.II.2) : Sûretés sur actifs de CM SAS

Nantissement de compte titres : Néant

Nantissement de parts sociales : Néant

Etat des inscriptions délivré le 5 mai 2022

5 11/12

ETAT(S) DES INSCRIPTIONS

Référence du demandeur

HOLDING SALPA

Etat des inscriptions

Nombre de pages du document (y compris cette page) : 3

Référence du débiteur :

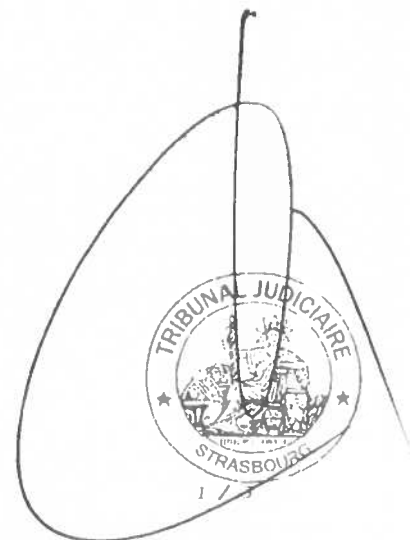
CM
Société par actions simplifiée
804 053 353 (2014 B 1773)

7 rue du Dôme

67000 STRASBOURG

Type(s) d'état(s) :

- ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL OU DE LEASING EN MATIERE MOBILIERE.



5 1/2

ETAT DES INSCRIPTIONS
AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE **CM**
Société par actions simplifiée
7 rue du Dôme

67000 STRASBOURG

ACTIVITE **Prise de participation dans le capital de sociétés. Gestion des participations. Conseil aux**
AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

Référence 804 053 353 (2014 B 1773)

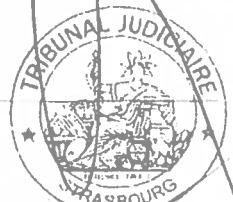
NOM DU DEMANDEUR : HOLDING SALPA

ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL OU DE LEASING EN MATIERE
MOBILIERE (LOI DU 2 JUILLET 1966 ET DECRET DU 4 JUILLET 1972)

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	SOMMES
VOLUME	NUMERO	DATE			
2018	83	29/12/2017	C B	Contre (débitteur/constituant) : CM Au profit de : - COMPAGNIE GENERALE DE LOCATION 69 avenue de Flandre 59706 MARCQ EN BAROEUL Désignation : - FORD EK-175-VC WFORXXWGRHU32161	0.00 EUR

COUT HT : 2.24 EUR ETAT INSCRIPTIONS CREDIT-BAIL
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE STRASBOURG A CE JOUR
Délivré le 06/05/2022 à 11:45. LE GREFFIER DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE STRASBOURG

ETAT DU CHEF DE : CM - 7 rue du Dôme--67000 STRASBOURG
DEMANDE PAR : HOLDING SALPA



2 / 3

m

M

OBSERVATIONS

Nous attirons votre attention sur le fait qu'il existe des inscriptions prises à ce greffe :

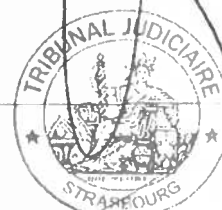
du chef de **LA TABLE DE LOUISE**
 Société à responsabilité limitée
 808 687 701 (2015 B 155)

sur l'adresse **7 rue Vieux Marché aux Poissons**
 67000 STRASBOURG

Nous restons à votre disposition pour vous délivrer les états correspondants.

COUT HT : 2.24 EUR ETAT INSCRIPTIONS CREDIT-BAIL
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE STRASBOURG A CE JOUR
Délivré le 06/05/2022 à 11:45. LE GREFFIER DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE STRASBOURG

ETAT DU CHEF DE : CM - 7 rue du Dôme - 67000 STRASBOURG
DEMANDE PAR : HOLDING SALPA



5

20/2

ETAT(S) DES INSCRIPTIONS

Référence du demandeur

HOLDING SALPA

Etat des inscriptions

Nombre de pages du document (y compris cette page) : 2

Référence du débiteur :

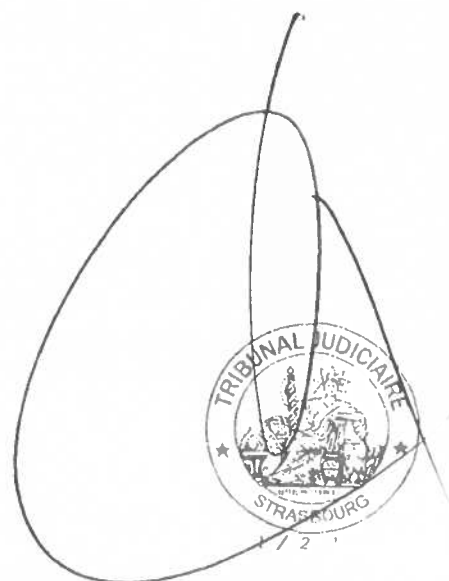
CM
Société par actions simplifiée
804 053 353 (2014 B 1773)

7 rue du Dôme

67000 STRASBOURG

Type(s) d'état(s) :

- EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTETS OU CERTIFICATS DE NON PAIEMENT DE CHEQUE.



5

W

ETAT DES INSCRIPTIONS
AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE **CM**
Société par actions simplifiée
7 rue du Dôme

67000 STRASBOURG

ACTIVITE **Prise de participation dans le capital de sociétés. Gestion des participations. Conseil aux**
TEL Q'IL EST DENOMME, PRENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE ET ORTHOGRAPHE
SUR LA REQUISITION ET NON AUTREMENT.

Référence 804 053 353 (2014 B 1773)

NOM DU DEMANDEUR : HOLDING SALPA

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTETS RELEVES DANS LE DELAI IMPARTI PAR L'ARTICLE L.511-57 DU CODE
DE COMMERCE DECRET DU 30 OCTOBRE 1935 MODIFIE PAR LA LOI DU 30 DECEMBRE 1991
N° 91-1382, DECRET DU 22 MAI 1992 N° 92-456

NEANT

COUT HT : 2.24 EUR ETAT INSCRIPTIONS PROTET OU CNP
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES PROTETS TENU AU GREFFE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE STRASBOURG A CE JOUR
Délivré le 06/05/2022 à 11:45. LE GREFFIER DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE STRASBOURG

ETAT DU CHEF DE : CM - 7 rue du Dôme--67000 STRASBOURG
DEMANDE PAR : HOLDING SALPA



2 / 2

5

7/4

ETAT(S) DES INSCRIPTIONS

Référence du demandeur

HOLDING SALPA

Etat des inscriptions

Nombre de pages du document (y compris cette page) : 2

Référence du débiteur :

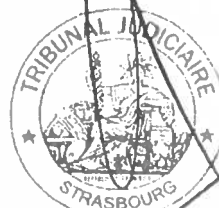
CM
Société par actions simplifiée
804 053 353 (2014 B 1773)

7 rue du Dôme

67000 STRASBOURG

Type(s) d'état(s) :

- ETAT DES CREANCES.



1 / 2

5

7/6

ETAT DES INSCRIPTIONS
AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE **CM**
Société par actions simplifiée
7 rue du Dôme

67000 STRASBOURG

ACTIVITE **Prise de participation dans le capital de sociétés. Gestion des participations. Conseil aux**
AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

Référence 804 053 353 (2014 B 1773)

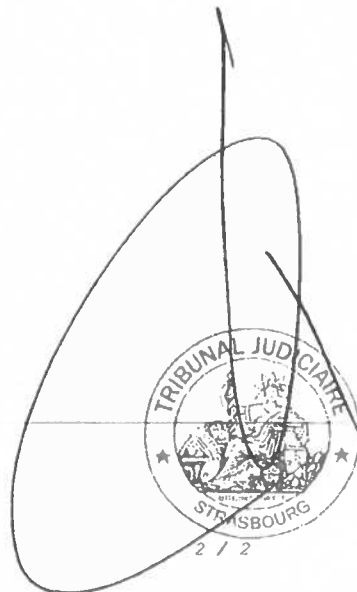
NOM DU DEMANDEUR : HOLDING SALPA

ETAT DES DECLARATIONS DE CREANCES EN SUITE D'APPORT (ARTICLE L.141-22 DU CODE DE COMMERCE)

NEANT

COUT HT : 2.24 EUR ETAT INSCRIPTIONS CREANCES
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE STRASBOURG A CE JOUR
Délivré le 06/05/2022 à 11:45. LE GREFFIER DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE STRASBOURG

ETAT DU CHEF DE : CM - 7 rue du Dôme--67000 STRASBOURG
DEMANDE PAR : HOLDING SALPA



S

28

ETAT(S) DES INSCRIPTIONS

Référence du demandeur

HOLDING SALPA

Etat des inscriptions

Nombre de pages du document (y compris cette page) : 3

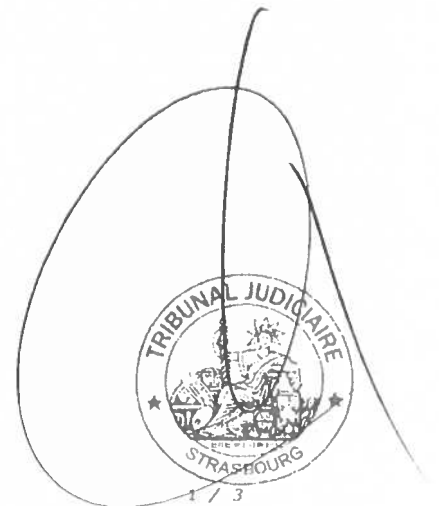
Référence du débiteur :

CM
Société par actions simplifiée
804 053 353 (2014 B 1773)

7 rue du Dôme
67000 STRASBOURG

Type(s) d'état(s) :

- ETAT DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DE VENDEUR, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS DE COMMERCE OU SUR FONDS ARTISANAL, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT DE L'OUTILLAGE ET DU MATERIEL D'EQUIPEMENT, DES WARRANTS.
- CLAUSES D'INALIENABILITE.
- ETAT DES INSCRIPTIONS DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES.
- ETAT DES INSCRIPTIONS DU TRESOR.



S

ETAT DES INSCRIPTIONS
AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE CM
Société par actions simplifiée
7 rue du Dôme

67000 STRASBOURG

ACTIVITE Prise de participation dans le capital de sociétés. Gestion des participations. Conseil aux

Référence 804 053 353 (2014 B 1773)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : HOLDING SALPA

ETAT DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DE VENDEUR,
DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS DE COMMERCE OU SUR FONDS ARTISANAL,
DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT DE L'OUTILLAGE ET DU MATERIEL D'EQUIPEMENT, DES WARRANTS

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS PROVISOIRES DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE
(LOI DU 9 JUILLET 1991 N° 91-650, DECRET DU 31 JUILLET 1992 N° 92-755)

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS DES CLAUSES D'INALIENABILITE

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES GENERAUX DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES
(ARTICLES L 243-4, L 243-5, R 243-46 A 58 ET R 612-5 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)

NEANT

ETAT DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DU TRESOR (ARTICLES 1920 A 1929 SEPTIES DU CODE GENERAL
DES IMPOTS ET ANNEXE II ARTICLE 396 BIS)

NEANT

COUT HT : 15.68 EUR ETATS PV + PN + PNOM + SS + T
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE STRASBOURG A CE JOUR
Délivré le 06/05/2022 à 11:45. LE GREFFIER DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE STRASBOURG

ETAT DU CHEF DE : CM - 7 rue du Dôme--67000 STRASBOURG
DEMANDE PAR : HOLDING SALPA



2 / 3

Handwritten initials or signature.

O B S E R V A T I O N S

Nous attirons votre attention sur le fait qu'il existe des inscriptions prises à ce greffe :

du chef de	WINSTUB MEISELOCKER Société à responsabilité limitée à associé unique 522 124 999 (2010 B 1148)
sur l'adresse	39 rue des Frères 67000 Strasbourg
du chef de	231 PLACE SAINT ETIENNE Société à responsabilité limitée à associé unique 539 914 184 (2012 B 585)
sur l'adresse	3 place Saint-Etienne 67000 Strasbourg
du chef de	LA TABLE DE LOUISE Société à responsabilité limitée 808 687 701 (2015 B 155)
sur l'adresse	7 rue Vieux Marché aux Poissons 67000 STRASBOURG

Nous restons à votre disposition pour vous délivrer les états correspondants.

COUT HT : 15.68 EUR ETATS PV + PN + PNOM + SS + T
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE STRASBOURG A CE JOUR
Délivré le 06/05/2022 à 11:45. LE GREFFIER DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE STRASBOURG

ETAT DU CHEF DE : CM - 7 rue du Dôme--67000 STRASBOURG
DEMANDE PAR : HOLDING SALPA



3 / 3

S

ETAT(S) DES INSCRIPTIONS

Référence du demandeur

HOLDING SALPA

Etat des inscriptions

Nombre de pages du document (y compris cette page) : 2

Référence du débiteur :

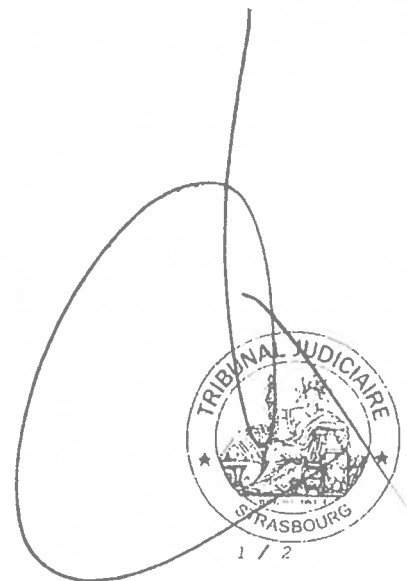
CM
Société par actions simplifiée
804 053 353 (2014 B 1773)

7 rue du Dôme

67000 STRASBOURG

Type(s) d'état(s) :

- ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE VENTE ASSORTIS D'UNE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE.



CM 

ETAT DES INSCRIPTIONS
AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE CM
Société par actions simplifiée
7 rue du Dôme

67000 STRASBOURG

ACTIVITE Prise de participation dans le capital de sociétés. Gestion des participations. Conseil aux
AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

Référence 804 053 353 (2014 B 1773)

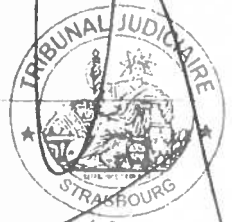
NOM DU DEMANDEUR : HOLDING SALPA

ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE VENTE
ASSORTIS D'UNE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE
(ARTICLE L.621-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	PRIX
VOLUME	NUMERO	DATE			
2017	144	02/10/2017	CRP	Contre (débitéur/constituant) : CM Au profit de : - GE MONEY BANK 20 avenue André Prothin 92400 COURBEVOIE Désignation : - AUDI WUAZZZ8V6J1901339	0.00 EUR

COUT HT : 2.24 EUR ETAT INSCRIPT. C.V. AVEC C.R.P.
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE STRASBOURG A CE JOUR
Délivré le 06/05/2022 à 11:45. LE GREFFIER DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE STRASBOURG

ETAT DU CHEF DE : CM - 7 rue du Dôme--67000 STRASBOURG
DEMANDE PAR : HOLDING SALPA



ETAT(S) DES INSCRIPTIONS

Référence du demandeur

HOLDING SALPA

Etat des inscriptions

Nombre de pages du document (y compris cette page) : 2

Référence du débiteur :

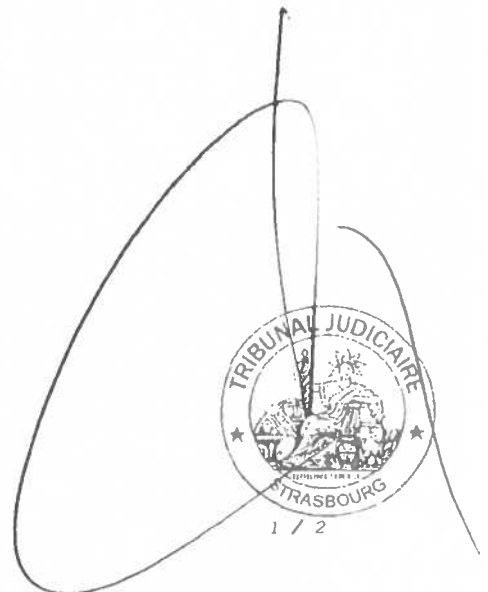
CM
Société par actions simplifiée
804 053 353 (2014 B 1773)

7 rue du Dôme

67000 STRASBOURG

Type(s) d'état(s) :

- ETAT DES CONTRATS DE LOCATION.



5

ETAT DES INSCRIPTIONS
AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE **CM**
Société par actions simplifiée
7 rue du Dôme

67000 STRASBOURG

ACTIVITE **Prise de participation dans le capital de sociétés. Gestion des participations. Conseil aux**
AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

Référence 804 053 353 (2014 B 1773)

NOM DU DEMANDEUR : HOLDING SALPA

ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE LOCATION
(ARTICLE L.621-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)

NEANT

COUT HT : 2.24 EUR ETAT INSCRIPT. CONTRAT LOCATION
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE STRASBOURG A CE JOUR
Délivré le 06/05/2022 à 11:45. LE GREFFIER DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE STRASBOURG

ETAT DU CHEF DE : CM - 7 rue du Dôme--67000 STRASBOURG
DEMANDE PAR : HOLDING SALPA



2 / 2

Handwritten initials or signature.

ETAT(S) DES INSCRIPTIONS

Référence du demandeur

HOLDING SALPA

Etat des inscriptions

Nombre de pages du document (y compris cette page) : 2

Référence du débiteur :

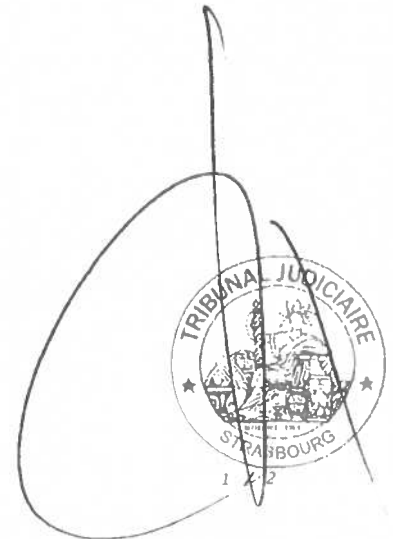
CM
Société par actions simplifiée
804 053 353 (2014 B 1773)

7 rue du Dôme

67000 STRASBOURG

Type(s) d'état(s) :

- ETAT DES INSCRIPTIONS DU GAGE DES STOCKS.



5

M/6

ETAT DES INSCRIPTIONS
AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE **CM**
Société par actions simplifiée
7 rue du Dôme

67000 STRASBOURG

ACTIVITE **Prise de participation dans le capital de sociétés. Gestion des participations. Conseil aux**
AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

Référence 804 053 353 (2014 B 1773)

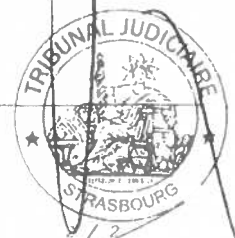
NOM DU DEMANDEUR : HOLDING SALPA

ETAT DES INSCRIPTIONS DU GAGE DES STOCKS (DECRET N° 2006-1803 DU 23 DECEMBRE 2006)

NEANT

COUT HT : 2.24 EUR REQUISITIONS GAGE DES STOCKS
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE STRASBOURG A CE JOUR
Délivré le 06/05/2022 à 11:45. LE GREFFIER DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE STRASBOURG

ETAT DU CHEF DE : CM - 7 rue du Dôme--67000 STRASBOURG
DEMANDE PAR : HOLDING SALPA



Handwritten signature and initials